

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**Permission de voirie  
Occupation de droit du domaine public routier  
Par la société EMC2**

**OBJET : Permission de voirie à la société EMC2 occupant de droit du domaine public = Fouilles pour réparation de câbles électriques basse tension :**

Route du Puy à Superdévoluy.

Commune du DEVOLUY

---

**LE MAIRE DU DEVOLUY**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'exécuter les travaux**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 – Autorisation d'entreprendre – Ouverture de chantier :**

La demande sera adressée, conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, aux maires de la ou des communes concernées. Le maire a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

**ARTICLE 3 – Prescriptions techniques**

- Remise en état de la route ; enrobé sur l'intégralité de la surface de la place de rechargement électrique et marquage au sol.

#### **ARTICLE 4 – Demande d'un arrêté de circulation/date de début des travaux**

Il est expressément rappelé que cet arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Si l'exécution des travaux rend nécessaire la réglementation de la circulation, le pétitionnaire devra impérativement demander un arrêté de circulation au moins 15 jours avant le début des travaux au service compétent : département des Hautes-Alpes – Antenne Technique de VEYNES (pour des travaux hors agglomération) / Mairie du DEVOLUY (pour des travaux en agglomération).

Si l'exécution des travaux ne rend pas nécessaire la réglementation de la circulation, le pétitionnaire devra impérativement informer au moins 15 jours avant le début des travaux le service compétent de la date du début des travaux : Antenne technique de VEYNES (pour des travaux hors agglomération)/mairie du DEVOLUY (pour des travaux en agglomération).

#### **ARTICLE 5 – Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 – Récolement**

Les travaux seront contrôlés par le responsable des services techniques de la commune au terme du chantier, qui devra constater qu'ils ont été réalisés conformément aux prescriptions du présent arrêté ; dans le cas où des imperfections ou malfaçons apparaîtraient, le responsable des services techniques prescrira un délai pour réaliser des travaux de reprises. Si ce dernier ne les réalise pas la présente permission de voirie pourra lui être retirée.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le responsable du service technique se réserve la possibilité de vérifier l'état et le bon fonctionnement des ouvrages réalisés durant une période de trois (3) ans à compter de la date du parfait achèvement des travaux (récolement final). Le responsable des services techniques pourra alors demander au pétitionnaire la reprise à ses frais, d'imperfections éventuelles ou de vices cachés, suivant un délai au terme duquel le responsable des services techniques se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du pétitionnaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **ARTICLE 8 – Délai de mise en œuvre**

Conformément à l'article L. 53 du Code des Postes et Communications Electroniques, le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans les 6 mois de sa date ou dans les 3 mois de sa notification.

#### **ARTICLE 9 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution,

procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **ARTICLE 10 – Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 11- Exécution**

Le responsable des services techniques de la Commune du Dévoluy, le chef de la brigade de gendarmerie du Dévoluy et l'entreprise EMC2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Dévoluy**, le 04/11/2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



Publié le : 05-11-2024  
Affiché le : 05-11-2024  
Notifié le : 05-11-2024

### **Annexes**

Schéma de signalisation du chantier.

Demande de réception des travaux et récolement

**DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX ET RECOLEMENT**

A..... Dossier N°..... du .....

**DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX**

**Lorsque les travaux, objet de l'autorisation de voirie n°xxxx sont terminés, ils font l'objet d'une réception.**

*cadre réservé au pétitionnaire ou à son représentant*

Le pétitionnaire, ou son représentant informe que les travaux faisant l'objet de l'accord de voirie ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus, sont terminés le.....(date), il demande leur réception.

Nom du signataire.....Date.....

Signature

**IMPRIME A RETOURNER OBLIGATOIREMENT :**

à la commune de .....

Rue ..... - Tél : ..... - Fax : .....

.....

## RECOLEMENT DES TRAVAUX

*cadre réservé à l'administration gestionnaire de la voirie*

**o Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie visé(e) ci-dessus sont conformes à l'arrêté de voirie**

**o Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de l'accord technique ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus ne sont pas conformes à l'arrêté de voirie**

**MOTIF :**.....

.....

.....

.....

**Nom du signataire**.....**Date**.....

**Signature**

**Un exemplaire de l'imprimé sera retourné, après constat, au pétitionnaire ou à son représentant**

Département :  
HAUTES ALPES

Commune :  
LE DEVOLUY

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/10/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

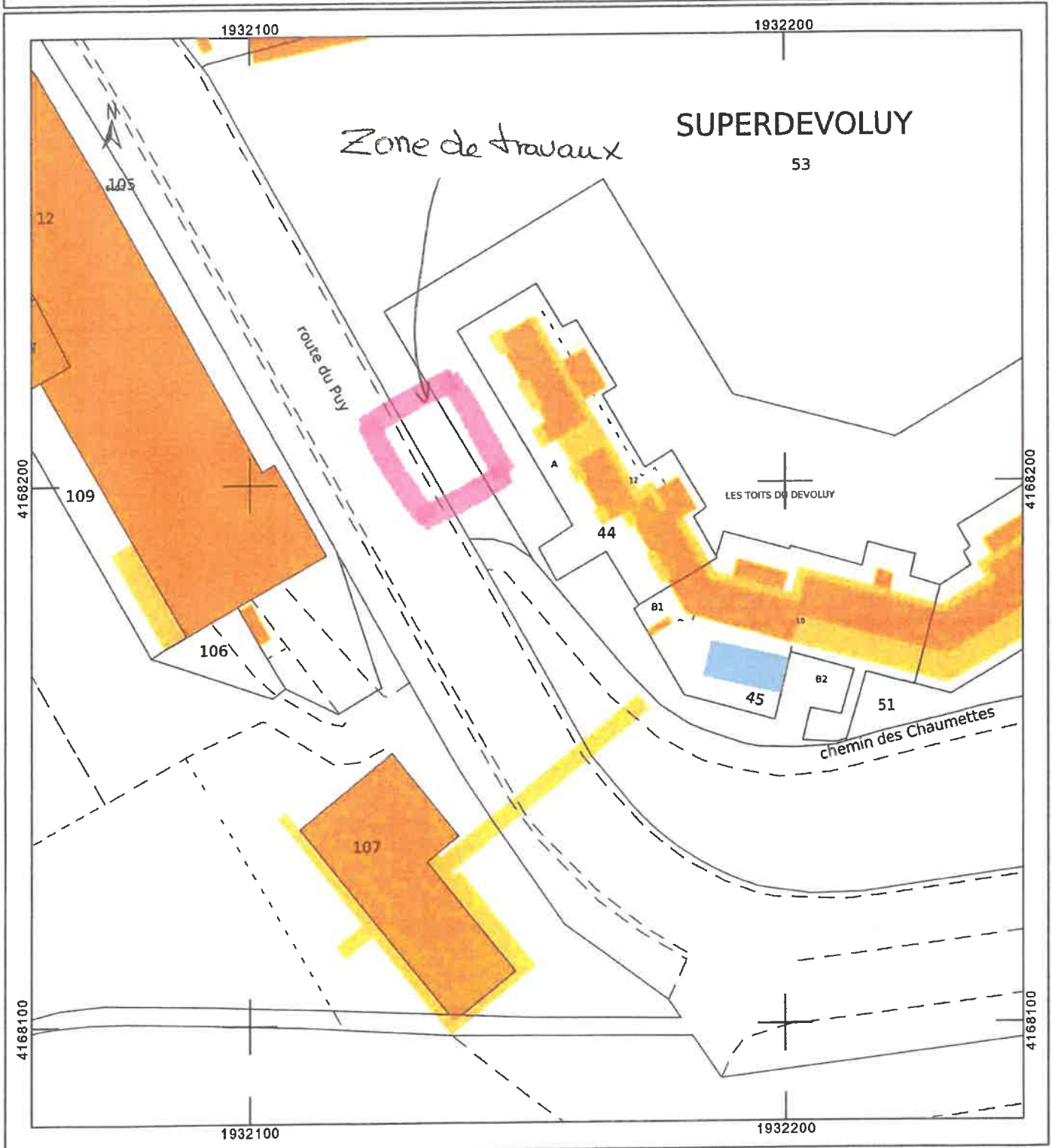
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Cité Administrative Desmichels Rue du  
4ème Régiment de Chasseurs 05016  
05016 GAP Cedex  
tél. 04.92.40.16.92 -fax  
sdi05@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





# Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

## Légende

- ◉ Dévoluy Ski Développement SAS





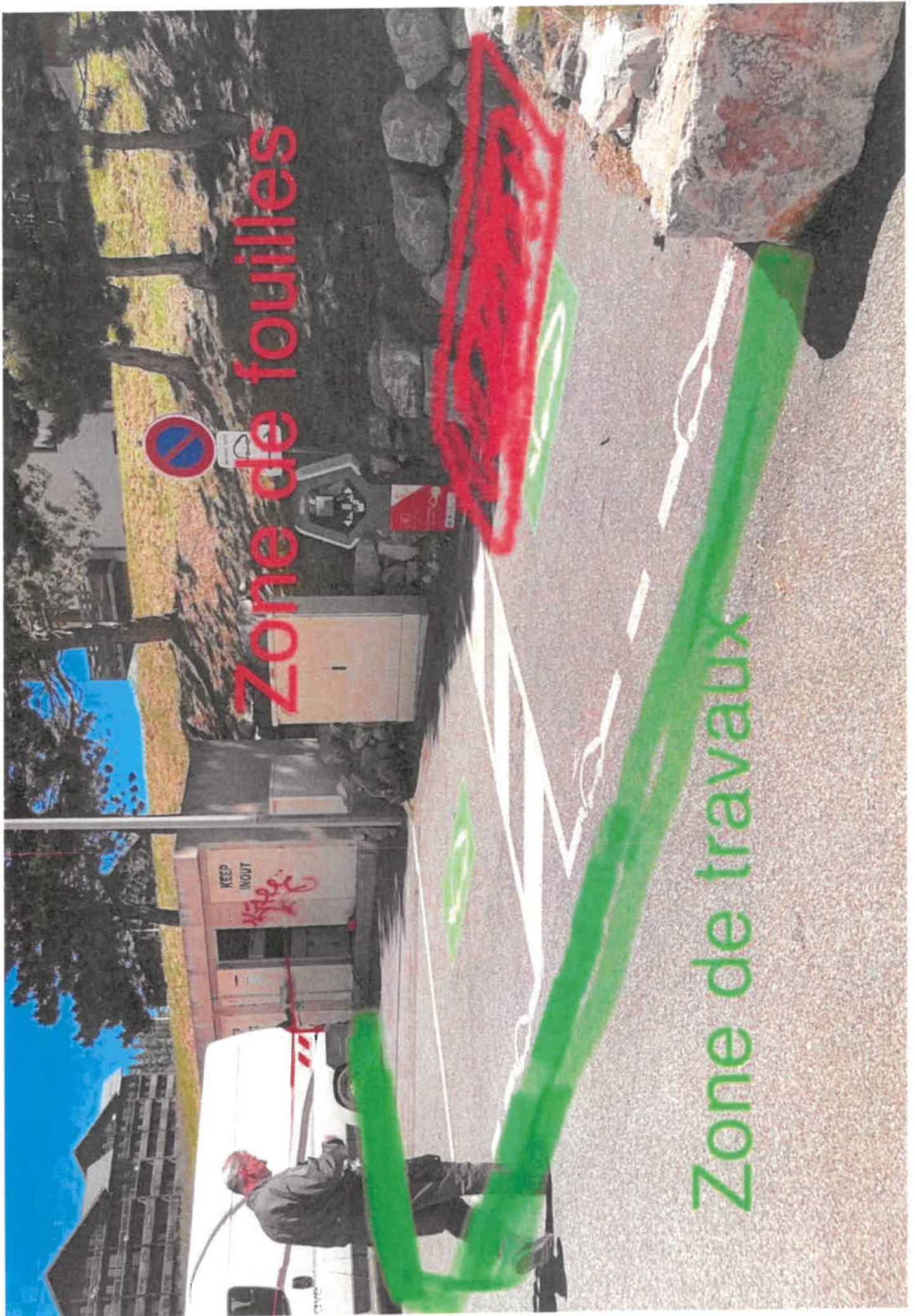
2026-A194-annexe





2026\_A194\_Annexe





2026-A196. annexe